

Une courte discussion s'ensuit, puis, à la suite d'une motion de M. Taylor (Nanaïmo), il est décidé:

De demander à la Chambre l'autorisation de faire imprimer au jour le jour ou selon qu'il le faudra 500 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux et du compte rendu des délibérations, à l'intention du Comité et des membres de la Chambre, et de suspendre à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Comme il est une heure, du consentement général du Comité, la séance est ajournée au lundi 15 février à onze heures du matin.

Le greffier du Comité,
E. L. MORRIS.